

SD/SB - 2026/552/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/AUTRES/
580VILLESECURITERUEBERNARD(PERIL41).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU le code de l'Environnement et notamment son article 541-1-1,
- VU les articles L 2212-1 et suivants, L2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementation la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment la construction, entretien et rénovation des bâtiments (articles R 111-1 à R 192-4),
- CONSIDERANT la suspicion d'un risque d'effondrement de l'immeuble ou d'une partie de l'immeuble sis 41 rue Martin Bernard cadastré section BK n° 513 appartenant aux copropriétaires dudit immeuble et l'intervention des services de secours dans la nuit de jeudi 9 juillet à vendredi 10 juillet 2026 ayant nécessité l'évacuation de l'immeuble par ses occupants,
- CONSIDERANT le principe de précaution et de mise en sécurité à appliquer dans cette situation et la nécessité de modifier temporairement les conditions de la circulation et du stationnement rue Martin Bernard pour la partie comprise depuis la place Saint-Pierre jusqu'à la Pasteur et rue Pasteur, à compter du 10 juillet 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE MARTIN BERNARD depuis la place Saint-Pierre jusqu'à la rue Pasteur

1-1 CIRCULATION AUTOMOBILE ET DEUX-ROUES

- Elle sera interdite sur cette partie de rue à tous véhicules sauf collectivité, police, secours et entreprises et y compris deux-roues dans les deux sens de circulation.
- Une indication de « DEVIATION » sera mise en place par la place Saint-Pierre.
- Une interdiction de « TOURNER A DROITE » sera mise en place pour les deux-roues au débouché de la rue Pasteur sur la rue Martin Bernard.

1-2 CIRCULATION RUE PASTEUR partie comprise entre la rue du Collège et la rue Martin Bernard

- Le sens de circulation sera temporairement inversé et s'effectuera depuis la rue du Collège en direction de la rue Martin Bernard.
- Au débouché de la rue Pasteur sur la rue Martin Bernard, un panneau de « TOURNER A GAUCHE » obligatoire sera mise en place par la rue Martin Bernard en direction de la place St André.



1-3 STATIONNEMENT RUE MARTIN BERNARD – depuis la place Saint-Pierre jusqu'à la rue Pasteur

- Il sera interdit de fait sur cette partie de rue.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE - SECURITÉ - DIVERS

- La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Les zones indiquées aux articles suivants devront être dûment signalés pendant toute la durée des dispositions.
- Les dispositions applicables pour les zones de stationnement en courte durée resteront en vigueur sur les zones indiquées.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du VENDREDI 10 JUILLET 2026 à 7 heures et maintenues jusqu'à abrogation du présent arrêté municipal.
- La commune s'engage à faire le maximum pour rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement chaque soir et à réduire au maximum la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 10/07/26

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Centre social et Associations du 13 place Pasteur + rue Montalembert,
- La Presse.

Le 10 juillet 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques municipaux

